Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20260511-2026_041-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
22 - CÔTES-D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	15
• votants	15
• absents	
• exclus	

De la commune SAINT-PÔTAN

Séance du 21 avril 2026 à 20 heures 00

Date de convocation : 14 avril 2026

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LECUYER Arnaud

Objet
EXTENSION EQUIPEMENTS TECHNIQUES CONVENTION ANTENNE RELAIS

Étaient présents :

LECUYER Arnaud, Maire; DIBONET Typhaine, DURAND Jean-Paul, LEMONNIER Anne-Sophie, Adjoints ; BEREZAY Florence, BERTHELOT Christian, BOURDAIS Emmanuelle, CADE Laëtitia, CARFANTAN Johann, CARFANTAN Gabriel, DUMOULIN Bruno, FOUREL Amandine, LAINE Julie, ROUX Dominique, TOUTAIN Jérôme

Secrétaire de séance :

Mme BEREZAY Florence

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 15/09/2020, le Conseil municipal avait délibéré en faveur d'une redevance d'occupation du domaine public et privé communal pour l'installation d'une antenne relais à hauteur d'une redevance initiale de 3000 € revalorisée chaque année de plus 1.5 %.

Le bailleur, ATC France, souhaite modifier ses conditions d'occupation sur le terrain et propose une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2027 pour une durée initiale de 12 ans renouvelable automatiquement par période de 12 ans.

Cette convention prévoit que l'emplacement mis à disposition permet l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques, à savoir l'ensemble des matériels composant une station relais avec un point haut, une dalle, des supports d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des fourreaux, un éventuel local technique, des clôtures, des coffrets et armoires techniques, ainsi que tout équipement nécessaire au fonctionnement du point haut, le tout relié aux

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20260511-2026_041-DE

réseaux électriques et de communications électroniques.

La redevance annuelle est fixée à 3 290 € et indexée chaque année à hauteur de plus 1.5 %.

L'emplacement aujourd'hui se compose d'une surface d'environ 75 m², si un complément de surface est nécessaire en fonction des impératifs techniques, la commune accepte d'ores et déjà l'augmentation de surface, la redevance est alors fixée à 1 500 € par tranche de 10 m² supplémentaires et la commune en sera informée par lettre recommandée.

Après délibération, le Conseil municipal est d'accord sur la convention proposée par ATC France et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Pour copie conforme
Arnaud LECUYER

la secrétaire de séance
Florence BEREZAY

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 05 mai 2026.
Publié ou notifié le .

Fait en mairie, le 05 mai 2026
Le Maire

MAIRIE de SAINT-ROTAN (Côtes-d'Armor)